

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR 2023-2024 – Division Jeune (-18 ans)

Enregistrement-Inscription-Administration

1. Tout élève qui suit un cours (même d'essai) au Studio 52 doit être préalablement **enregistré**. L'enregistrement consiste à nous transmettre les coordonnées complètes par le formulaire « enregistrement-inscription » et à prendre connaissance du règlement interne.
2. Tout changement d'adresse, de téléphone ou d'e-mail doit être communiqué par écrit (email) au secrétariat de l'académie.
3. Les documents à compléter pour les mutuelles doivent être remis pour l'année académique en cours. Le délai de délivrance est de 15 jours.
Aucun document pour les années académique antérieures ne sera traité.
4. Toute demande d'attestation de fréquentation de cours doit se faire par e-mail, uniquement pour l'année académique en cours et avant le 1^{er} avril 2024. Le délai de délivrance est de 15 jours.

Affiliation annuelle

5. **L'affiliation annuelle (15€/élève/année académique) est obligatoire pour tous** (sauf cours d'essai). Elle couvre les frais d'assurance collective de responsabilité civile de l'académie et des professeurs, les frais administratifs et le droit d'inscription. Elle est incluse dans le prix des abonnements. Elle n'est pas remboursable.

Paielements des cours

6. Tous les cours sont payants, même les cours d'essai.
7. **Tous les cours pour les Enfants et les Ados (-18 ans) se paient exclusivement par abonnement annuel.**
8. Les abonnements sont nominatifs et valables par famille. Ils se règlent anticipativement, ne sont pas remboursables, ne peuvent être cédés ou échangés.
9. Par soucis de simplification administrative, les paiements inférieurs à 400€ se font exclusivement à la réception, en espèces (pas de bancontact), aux heures de cours.

Cours d'essai

10. Le paiement du cours d'essai se fait avant le cours, à l'accueil. En cas de fermeture de la réception, le paiement se fera au professeur.
11. Le cours d'essai est déduit de l'abonnement ou de la carte, si l'inscription est faite dans les 10 jours.

Abonnements (-18 ans)

12. **Les abonnements sont pour une année académique, soit de septembre à juin.**
Le formulaire d'inscription (signé ou complété par internet) tient lieu d'engagement pour l'année académique complète.
Une inscription pour une durée inférieure à une année scolaire pourra être exceptionnellement envisagée pour des cas particuliers, en accord avec la direction et ce, au moment de l'inscription. L'académie accepte les inscriptions en cours d'année, jusqu'au 31 janvier, en fonction des places disponibles, aux mêmes conditions que ci-dessous.
13. Les forfaits de cours sont fixés sur une base annuelle et tiennent compte des vacances scolaires officielles francophones belges. Ils sont payables suivant 2 formules :
 - **Formule 1** : 1 seul paiement pour l'année académique. Il doit être payé **au plus tard le 24 septembre 2023**.
 - **Formule 2** : 2 paiements pour l'année académique, soit :
 - 1^{er} paiement **au plus tard le 24 septembre pour les élèves inscrits avant le 17 septembre et 7 jours après le 1^{er} cours suivi, pour les autres élèves,**
 - 2nd paiement **au plus tard le 31 janvier 2024.**

La formule 2 est soumise à l'approbation de la Direction.

14. En cas de retard de paiement, des frais de rappel pour non-paiement seront portés en compte (minimum 20 EUR) et une majoration de 5% sera comptabilisée pour chaque rappel.
15. En cas de difficultés financières ponctuelles avérées, vous pouvez nous contacter et nous analyserons les différentes possibilités.
16. Si l'abonnement n'est pas payé, l'élève ne sera plus admis au cours et nous nous verrons obligés de faire appel à un cabinet de recouvrement pour obtenir les montants impayés.
17. Pour tout abandon en cours d'année, l'abonnement pour l'année académique en cours reste dû. Tout désistement doit être communiqué par écrit au secrétariat du Studio 52.
18. **Inscription famille (frères et sœurs uniquement).** Le prix de l'abonnement est calculé en cumulant le nombre d'heures de cours suivis par l'ensemble de la fratrie. La cotisation annuelle doit être payée pour chaque enfant.

Assurance

19. En cas d'accident survenu à un élève, les parents ou les responsables des élèves mineurs ou l'élève majeur sont seuls responsables sauf si l'accident est la conséquence d'une faute ou d'une négligence du professeur ou de l'académie. Par conséquent, les accidents survenus suite à une négligence de l'élève (mauvais échauffement dû à un retard, courir dans les studios ou escaliers, heurter les miroirs ou les vitres, chahuter, quitter l'académie sans permission, etc...) ne sont pas pris en compte par l'assurance. SOYEZ DONC VIGILANTS !!!
20. En cas d'accident sérieux et survenu au cours, l'élève (en ordre d'inscription) doit, impérativement et dans les 24h, informer la direction par écrit. Après ce délai, l'ouverture d'un dossier sera impossible. La compagnie d'assurance est SEULE gestionnaire du dossier et SEULE juge de la couverture ou non du sinistre.
21. Pour couvrir les accidents où la responsabilité du centre ou du professeur n'est pas mise en cause, vous pouvez prendre une assurance individuelle.

Locaux

22. En cas d'affluence, nous demandons que les élèves ne soient accompagnés dans les locaux que par un seul adulte.
23. Les élèves, accompagnateurs et professeurs veilleront à respecter la propreté et l'ordre des locaux de Studio 52 et de l'immeuble « Studio 52 apartments » à front de rue.
24. Il est interdit de stationner devant la porte de parking de l'immeuble.
25. Il est formellement interdit de déposer les vélos, poussettes, ... dans les halls d'entrée de l'immeuble et de l'académie. Il faut utiliser le local vélos-poussettes prévu à cet effet et qui se trouve dans l'immeuble. La dégradation des locaux due au non-respect de cette règle sera sanctionnée et la réparation du dommage causé sera exigée.
26. Il est strictement interdit de fumer dans toute l'enceinte de l'académie (intérieur du bâtiment, jardinets, terrasses) et dans le bâtiment à front de rue « Studio 52 apartments »
27. Pas d'animaux dans l'enceinte de l'académie (bâtiment et jardins-terrasses).
28. Il est interdit d'aller sur la terrasse du 1^{er} étage (sauf évacuation en cas d'incendie).
29. **Il est interdit de manger et de boire (à l'exception de l'eau) dans les vestiaires et les studios de danse.** Un espace à l'accueil est prévu pour manger et boire. **Le non-respect de cette règle sera sanctionné par une pénalité de 15€.** S'il y a une dégradation des locaux due au non-respect de cette règle, la réparation du dommage causé sera exigée.
30. Il est interdit de rentrer et de marcher dans les studios de danse avec des chaussures de ville, des chaussures de sport non exclusivement destinées aux cours de danse et de remise en forme ou des chaussures de danse ou de sport avec des semelles noires.
31. Pas de gsm allumés dans les studios de danse.
32. L'asbl n'est en aucun cas responsable des vols éventuels qui seraient commis dans les locaux de l'académie et dans le local poussettes. Il est demandé de ne rien laisser de valeur ou d'important (bijoux, gsm, jeux, sacs à mains, argent...) dans les vestiaires.
33. Pour les petits, un seul parent accompagne l'enfant au vestiaire, l'aide à se changer et regagne aussitôt l'accueil.
34. Les parents doivent rester dans l'espace-accueil. Pas de stationnement dans l'escalier, ni dans les vestiaires.
35. Les parents qui patientent avec d'autres enfants veilleront à les occuper intelligemment et dans le calme pendant cette « longue » attente.
36. Restez aussi discret dans l'accueil et les vestiaires.
37. Les enfants sont uniquement sous la responsabilité de Studio 52 pendant leurs heures de cours. Les parents sont tenus de venir chercher leur enfant à la fin de leur cours et de les superviser avant et après leur cours. Studio 52 n'assure pas de garderie durant l'attente des enfants et décline toute responsabilité en dehors des cours.

Cours

38. Un cours peut être supprimé en cours d'année si le nombre d'élèves régulièrement inscrits est inférieur à 8.
39. Un cours peut être annulé ponctuellement si le nombre d'élèves présents est inférieur à 6.
40. Nous nous réservons la possibilité de remplacer un professeur qui serait absent, afin que le cours ait bien lieu. En effet, prévenir tous les élèves à temps n'est pas toujours possible et l'expérience d'un autre professeur (toujours compétent) est une opportunité et est bénéfique pour les élèves.
41. Seul l'élève participe au cours. Aucun accompagnateur ou parent ne sera autorisé à rester dans les studios de danse. Par contre, l'académie organise une semaine portes-ouvertes fin octobre - début novembre pendant laquelle les parents peuvent assister aux cours (en présentiel ou en zoom) et ainsi voir l'évolution des élèves.

Absence/ retard

42. Nous vous demandons de prévenir l'académie par e-mail ou par téléphone, si l'élève doit être absent à son cours.
43. Pour progresser, il faut être régulier aux cours. Par conséquent, un élève peut ne plus être accepté à son cours s'il est trop souvent absent et que ces absences perturbent le bon fonctionnement du cours. L'accès au cours pourra être refusé à l'élève s'il cumule trop d'absences non justifiées.
44. L'absence d'un élève (classe verte, goûter, visite médicale, dentiste, maladie, accident, abandon en cours d'année ...), même annoncée, ne sera pas remboursée ou déduite des abonnements. Il est souhaitable que l'élève rattrape ses cours mais uniquement durant l'année académique en cours.
45. Les cours enfants-adolescents manqués, suite à une absence d'au moins 12 semaines consécutives et pour raison médicale seulement pourront être reportés sur le cycle suivant. Le certificat médical doit alors être impérativement présenté dans les 48h de la date de début de la mise en arrêt. Après ce délai, le report des cours ne sera plus possible. Des frais administratifs équivalant à 20% du prix des cours manqués seront toutefois déduits. Aucun remboursement ne sera possible.
46. L'élève doit être présent au centre au minimum 10 minutes avant le début de son cours afin que ce dernier commence à l'heure. Afin de ne pas perturber la leçon en cours, la dynamique du groupe et pour ne pas manquer les exercices d'échauffement, aucun retard ne sera autorisé. Tout élève en retard peut se voir refuser l'accès au cours. Un retard de plus de 10 minutes annule automatiquement la couverture de l'assurance en cas d'accident.

Discipline

47. Tout élève non respectueux envers les professeurs, la direction ou un autre élève sera renvoyé de l'académie pour une durée de minimum un mois. Les cours non suivis ne seront ni remboursés ni récupérables.
48. Tout élève qui quitte le studio en plein milieu d'un cours sans que le professeur ou la direction ne lui ait donné l'autorisation sera renvoyé de l'académie pour une durée minimum d'un mois. Les cours non suivis ne seront ni remboursés ni récupérables.

Tenue de cours obligatoire

49. Coiffure :
Pour les cours de Danse Classique, le chignon (ou le bandeau pour les cheveux courts) est obligatoire.
Pour tous les autres cours, les cheveux longs ou mi-longs doivent être attachés.
50. L'élève qui n'a pas la tenue correcte règlementaire au plus tard le mois qui suit l'inscription peut se voir refuser l'accès au cours.
51. Le document concernant la tenue règlementaire est transmis au moment de l'inscription. Ce document est également affiché aux valves de l'académie, se trouve sur le site internet et peut être demandé par e-mail ou à l'accueil.
52. Les chaussures de ville ne sont pas autorisées dans les studios. Il faut se munir de baskets indoor à semelles blanches pour les cours de Hip-Hop et de Break Dance.

Spectacle du 25 et 26 mai 2024 au WHALLL à Woluwe-St-Pierre

53. Pour participer au spectacle annuel, l'élève doit être en règle de cotisation et d'abonnement avant le 31 janvier 2024.
54. Ce spectacle n'est pas obligatoire. Mais si l'élève est inscrit, nous insistons sur le fait que, dans son intérêt et par respect pour le reste du groupe et du corps enseignant, il est indispensable que l'élève soit présent à tous les cours, toutes les répétitions et pendant toute la durée du spectacle.
55. La répétition générale sur scène pour le spectacle est obligatoire. Tout élève non présent à la totalité de cette répétition ne fera pas le spectacle.
56. L'inscription de l'élève au spectacle se fait en décembre exclusivement lors des permanences organisées à l'académie. Un document sera remis fin novembre pour vous informer des dates de permanence et des modalités d'inscription. N'hésitez pas à nous contacter pour toute information.

Droit à l'image

57. Par ce règlement, j'autorise STUDIO 52 DANCE & WELLNESS ACADEMY à utiliser sans contrepartie les images photographiées ou filmées où figure l'élève et prises dans le cadre des activités proposées par STUDIO 52, dans le contexte précis signalé ci-dessous :
 - 1) à des fins de publicité pour parution dans des brochures, affiches, panneaux, dépliants, flyers..., insertions presse, sur les sites internet de l'association, sur des sites Internet dans un objectif d'information et de publicité, et tout autre moyen de promotion jugé pertinent par le conseil d'administration
 - 2) relatif à la vie de l'association, son organisation, ses activités, et dans un objectif d'information
58. Je m'engage, dans l'hypothèse où je souhaiterais annuler ou modifier cette autorisation, à le signaler au préalable par écrit à STUDIO 52 Dance Academy. La demande entrera en vigueur à compter de la réception de ladite demande par STUDIO 52 pour les utilisations futures.
59. **Il est interdit aux élèves, parents, amis ... de mettre des commentaires, des photos ou des vidéos sur les réseaux sociaux impliquant des tiers de notre école de danse sans leur autorisation et sans l'autorisation de Studio 52 Dance Academy, afin de respecter le droit à l'image et à l'intimité de chacun.**

La personne (ou la personne responsable pour les mineurs d'âge) inscrite au Studio 52 Dance Academy a lu et accepte le règlement d'ordre intérieur et les conditions générales du Studio 52 Dance Academy.

Modifications du présent règlement

Dans le cadre de la lutte contre des pandémies, des restrictions peuvent nous être imposées qui peuvent conduire à des modifications du présent règlement.

Enfin, à notre grand regret, toutes ses remarques sont malheureusement issues de notre vécu au fil des années. Notre intention n'est certainement pas de gendarmier, **mais de faire de ce lieu, un espace de détente et de travail agréable et plaisant pour tous. Il en va du respect de chacun, d'un minimum de civisme et de savoir-vivre...**

Merci de la confiance que vous nous témoignez, de votre bonne lecture et de votre compréhension.